Modifications contractuelles visant à améliorer la détection et la prévention des fraudes

iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) s'engage à protéger les administrateurs de régimes et les participants contre les hausses de coûts attribuables aux réclamations frauduleuses. En plus des mesures déjà en place, des modifications contractuelles ont été apportées afin de réduire et de prévenir de manière accrue les activités frauduleuses.

Une précision concernant une exclusion existante ainsi qu'une nouvelle exclusion ont été ajoutées à la section intitulée « Exclusions et réductions » de l'assurance maladie complémentaire du contrat standard. Ces changements ont été apportés en vue d'améliorer la clarté de nos contrats et de mieux illustrer nos pratiques administratives actuelles et nos processus de traitement des réclamations. Ces changements touchent également les polices présentement en vigueur. Cependant, les textes seront mis à jour seulement lors d'une réimpression de livret ou lorsqu'une modification devra être apportée au contrat.

La précision se trouve au point **v)** et la nouvelle exclusion au point **vi)**. Ces dernières se lisent comme suit :

EXCLUSIONS ET RÉDUCTIONS

z) Pour tous les soins ou traitements prodigués par un fournisseur de soins de santé ou un fournisseur de services qui :

i) A été accusé d'avoir commis une faute professionnelle ou d'avoir eu recours à des pratiques déloyales; ou

ii) Fait l'objet d'une enquête menée par un organisme officiel relativement à une loi ou à un règlement; ou

iii) Fait l'objet d'une enquête menée par l'assureur relativement à sa conduite professionnelle ou à sa pratique; ou

iv) Exerce une profession qui n'est pas réglementée par un organisme de réglementation fédéral ou provincial reconnu de façon officielle et compétent dans le territoire où les services ont été fournis; ou

v) Selon l'avis raisonnable de l'assureur, ne satisfait pas aux standards de l'assureur relatifs à sa conduite professionnelle ou à sa pratique; ou

vi) Est un employé, un entrepreneur, un principal ou un membre de

- Toute entreprise, tout groupe ou toute association dont il est fait mention dans les sous-paragraphes i) à v); ou
- Toute entité qui est affiliée ou liée à telle entreprise, tel groupe ou telle association.

Cette modification contractuelle a été apportée afin d'augmenter la capacité de notre équipe des services d'enquête de traiter de façon efficace les fournisseurs non réglementés qui ne satisfont pas, au sein de leur profession, aux normes de l'assureur. Cet ajout permettra à iA Groupe financier de demander le remboursement des réclamations dont le paiement a été effectué de manière injustifiée à la suite d'un acte frauduleux. Veuillez considérer le présent communiqué comme un avenant à votre contrat et le conserver.

Communication de cette information aux participants

Puisque l'information contenue dans le présent communiqué est en lien direct avec la couverture d'assurance de vos participants, nous suggérons de leur communiquer cette information le plus rapidement possible. Nous avons préparé un exemple de texte que nous vous suggérons d'utiliser, si vous le désirez, afin de les aviser. Vous trouverez cet exemple à la page 3 du présent communiqué. Si vous avez reçu une version papier du présent communiqué et que vous aimeriez en obtenir une version électronique, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1 877 422-6487.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller ou votre directeur, Développement d'affaires de iA Groupe financier.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel
l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.

AVIS AUX PARTICIPANTS

Modifications contractuelles visant à améliorer la détection et la prévention des fraudes

Nous avons été informés par iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) que, en plus des mesures déjà en place, des modifications contractuelles ont été apportées afin de réduire et de prévenir de manière accrue les activités frauduleuses.

Une précision concernant une exclusion existante ainsi qu'une nouvelle exclusion ont été ajoutées à la section intitulée « Exclusions et réductions » de l'assurance maladie complémentaire du livret d'assurance collective.

La précision se trouve au point **v)** et la nouvelle exclusion au point **vi)**. Ces dernières se lisent comme suit :

EXCLUSIONS ET RÉDUCTIONS

z) Pour tous les soins ou traitements prodigués par un fournisseur de soins de santé ou un fournisseur de services qui :

i) A été accusé d'avoir commis une faute professionnelle ou d'avoir eu recours à des pratiques déloyales; ou

ii) Fait l'objet d'une enquête menée par un organisme officiel relativement à une loi ou à un règlement; ou

iii) Fait l'objet d'une enquête menée par l'assureur relativement à sa conduite professionnelle ou à sa pratique; ou

iv) Exerce une profession qui n'est pas réglementée par un organisme de réglementation fédéral ou provincial reconnu de façon officielle et compétent dans le territoire où les services ont été fournis; ou

v) Selon l'avis raisonnable de l'assureur, ne satisfait pas aux standards de l'assureur relatifs à sa conduite professionnelle ou à sa pratique; ou

vi) Est un employé, un entrepreneur, un principal ou un membre de

- Toute entreprise, tout groupe ou toute association dont il est fait mention dans les sous-paragraphes i) à v); ou
- Toute entité qui est affiliée ou liée à telle entreprise, tel groupe ou telle association.

Cette modification contractuelle a été apportée afin d'augmenter la capacité de l'équipe des services d'enquête de iA Groupe financier de traiter de façon efficace les fournisseurs non réglementés qui ne satisfont pas, au sein de leur profession, aux normes de l'assureur.

Veuillez conserver ce communiqué avec votre livret.